



# IMPOTS 2018

## PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE EN 2019

### Alternative Police vous informe sur ce qui change vraiment



Vous déclarez vos impôts sur le revenu en ligne ?

**Alors ces informations sont pour vous !**

Vous allez déclarer vos revenus au titre de l'année 2017.

Au moment de votre déclaration d'impôts, une rubrique « **Votre prélèvement à la source 2019** » apparaît.

- Elle vous indique le **taux de prélèvement à la source** qui sera transmis, à l'automne 2018, aux organismes vous versant des revenus.
- Elle vous précise qu'après avoir signé votre déclaration en ligne, **vous pourrez opter**, si vous le souhaitez, **pour un taux individualisé** c'est-à-dire un taux de répartition du prélèvement à la source entre votre salaire et celui de votre conjoint.

*Par exemple, pour un montant d'impôts d'environ 5200 euros (déduction faite de vos charges, frais réels, etc.), votre taux est de 8%. Il vous sera alors proposé de pouvoir choisir un taux individualisé de 8,2 % pour Monsieur XXXX et 7,7 % pour Madame YYYYY. (Le pourcentage est proportionnel à vos revenus imposables)*

**A la suite**, il vous sera demandé d'accepter, si vous le souhaitez, que vos informations bancaires soient transmises à partir de 2019

**Enfin**, votre déclaration réalisée, **il vous sera demandé de choisir :**

- D'individualiser votre taux de prélèvement
- De ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur
- De choisir le prélèvement trimestriel de vos acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, etc.)

### IMPOTS 2019

#### Prélèvement à la source

Vous effectuez déjà votre déclaration de revenus en ligne ?

Alors connectez-vous à votre espace particulier sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour en savoir plus et mieux comprendre le prélèvement à la source de vos revenus à partir du 1er janvier 2019,

connectez-vous à : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>

Notre priorité :  
**Défendre vos intérêts**  
Notre devoir :  
**Vous informer**